

Charte pour une démarche participative

Aspects éthiques de la participation de membres de l'ACRO à diverses commissions, congrès, séminaires, débats publics

La démarche participative s'inscrit pleinement dans nos missions de surveillance et de vigilance citoyenne.

Il nous paraît indispensable d'être présent dans des structures où s'élaborent des données nécessaires à la connaissance, afin de pouvoir témoigner mais aussi intervenir sur les choix par notre habitude du terrain et enfin agir comme force de proposition pour peser dans les processus de décision ;

ne signifie en aucun cas que nous puissions nous engager dans un processus de co-gestion des risques, en particulier vis-à-vis d'installations industrielles à risques dont la création n'a pas fait l'objet de processus de décision démocratique et dont la justification n'est pas établie ;

doit définir clairement les rôles et les missions distincts des différentes parties prenantes – exploitants, institutionnels et associations – qui doivent être respectés.

Notre souci étant de participer sans cautionner ;

est cohérente avec les principes démocratiques de l'association selon lesquels le citoyen doit être acteur et non spectateur ;

est nécessaire au débat et à la confrontation des idées mais elle doit tenir compte de la temporalité associative.

doit permettre une meilleure information du public ; elle fait connaître des processus qui autrefois se réglait « en vase clos » entre institutionnels.

Conditions de la participation de membres de l'ACRO à diverses commissions et débats publics

Si bien évidemment la participation d'un membre de l'ACRO est en lien direct avec son appartenance à l'association

Toute participation doit être présentée au CA, qui doit se prononcer :

le CA s'oppose

le CA accepte simplement : cela n'implique pas de soutien financier ou logistique de l'association, car ce n'est pas dans les priorités, mais c'est pourtant compatible avec ses pratiques. Celui qui fait cette démarche la fait par choix personnel, tout en respectant les buts ACRO.

le CA accepte et soutient : l'association soutient donc la participation, cette participation fait partie des priorités. Après consultation des permanents salariés, un soutien logistique peut être envisagé.

Si le travail collectif a conduit à la production de connaissances nouvelles, un compte rendu écrit de la participation doit être fait. Le CA jugera du moyen de diffusion le plus approprié (ACRONique, Internet...). Ce compte rendu, doit resituer le problème dans son contexte, donner les conclusions du groupe, et la position de l'ACRO.

Dans la plupart des cas, l'ACRO interviendra pour donner son avis, mais ne pourra pas être considérée comme co-décisionnaire. Si l'ACRO devait être signataire d'une décision, rapport ou autre, seul le CA peut en décider collégalement.

S'il s'agit d'un groupe institutionnel, tous les frais doivent être pris en charge. Dans le cas d'un groupe de travail d'initiative associative, le CA peut décider que l'ACRO prenne en charge ces frais. La production du groupe de travail doit, in fine, être rendue publique. Dans la mesure du possible, l'ACRO demandera un financement pour le travail fourni.